



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral relatif aux dérogations faune et flore protégées
(campagne de stérilisation d'oeufs de goélands et effarouchement)**

Références législatives et réglementaires :

- Espèces soumises au titre 1^{er} du livre IV du Code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore
- Participation du Public : article L120-1 du Code de l'environnement

Pétitionnaire : la commune de Relecq-Kerhuon

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L'arrêté a été soumis à la participation du public du 7 au 21 février 2022.
Aucune observation n'a été formulée.

A la suite de cette procédure, le Préfet du Finistère a approuvé cette demande de régulation d'espèces protégées par l'arrêté délivré le 7 mars 2022.